271

LETTRE

DE MONSIEUR
L'EVÊQUE D'APT,
A MONSEIGNEUR
LE REGENT,
ET SON MANDEMENT contre la Sorbonne,

OU PLUTOST

NOUVEAUX TOCSINS adoptez par ce Prelat.

On y a ajoûté une Préface & des Reflexions Critiques, pour en faire connoître le merite.

Avec un Appendix qui contient quelques autres Pieces Anecdotes & curieuses.



MDCCXVII.

AVIS
DU LIBRAIRE.

La Lettre de Monsieur l'Evêque d'Apt, à Monseigneur le Regent, fait tant de bruit dans le Public depuis quelque tems, que j'ai été surpris plus d'une fois, qu'elle n'ait point encore été imprimée: L'empressement qu'on m'a témoigné pour l'avoir, m'a déterminé à la publier; mais ce qui rendra mon present plus considerable, ce sont des Remarques Critiques, dont j'ai eu communication par le moyen d'un de mes amis: l'Avertissement qui est apparemment du même Auteur, instruira plus amplement le Lecteur du sujet de cette Lettre, & du Mandement ou Lettre Pastorale du même Prélat, contre les Docteurs de Sorbonne, qui fait la seconde Piece de ce Recuëil. J'ai ajoûté un Compliment Original fait à Monsieur l'Evêque de Marseille,

& l'Extrait d'un Sermon ſeditieux prèché par un autre Jeſuite, dans la même Ville. On m'avoit fait eſperer des Extraits de deux autres Sermons, prèchez à Graſſe & à Châlons ſur Saone; mais juſqu'ici, je n'ai pû en avoir de Copie, non plus que du Sermon d'un Minime de Beauvais, dont j'ai entendu beaucoup parler.

LET-

AVERTISSEMENT.

Sur la Lettre de Monsieur l'Evêque d'Apt, & sur son Mandement contre la Sorbonne.

QUELQUE surprenante & inoüie que soit la conduite de Monsieur l'Evêque d'Apt, contre MONSEIGNEUR le Régent, & nos Parlemens, les Evêques oposans & la Faculté de *a* Théologie de Paris, personne n'en a été surpris : On l'auroit été au contraire, si ceux qui jusqu'ici l'ont employé dans toutes leurs

a Depuis l'établissement de la Faculté de Théologie de Paris, qui est très-Ancien ; on n'avoit jamais vû qu'aucun Evêque, eût osé défendre à ses Diocésains, de venir étudier dans ses Ecoles ; cette gloire étoit reservée à Messieurs d'Apt & de Toulon.

expéditions, l'avoient négligé dans celle qu'ils ont tenté, contre cette premiere Université du monde : Mais quel est donc ce nouveau champion, me dira quelqu'un, qui secondé du seul Evêque de Toulon, jadis son Grand-Vicaire, ose aujourd'hui s'élever contre ces Légions fameuses, & attaquer ouvertement le premier Boulevart de la Catholicité ? Ce sont deux petits Prélats du fonds de la Provence ; deux personnes qui en matiere *b*, de Doctrine,

b, Il n'y eût peut-être jamais de genies plus bornez, ni d'Evêques plus ignorans que Messieurs d'Apt & de Toulon, cependant ce sont ceux qui font le plus de bruit aujourd'huy. Le premier né avec un esprit guerrier, & élevé dans le tumulte des armes n'auroit peut-être jamais pensé à l'Etat Ecclésiastique, ni moins encore à l'Episcopat, qui est un Ministere de paix & de charité, si les Jésuites qui le trouverent propre à leurs desseins, n'avoient flatté son ambition, en lui pro-

n'oseroient se mesurer avec le dernier des Bacheliers de cette sça-

mettant de le placer sur le chandelier de l'Eglise : Mais auparavant ils eurent soin de convenir des Etablissemens qu'il leur devoit faire, & de certaine Maison à Marseille qu'il devoit leur donner. Et veritablement s'ils lui tinrent parole, ils n'ont pas eu sujet non plus d'être mécontens de lui ; car il ne fut pas plûtôt Evêque d'Apt, qu'ils y firent bâtir une Maison fort propre à laquelle le Prélat réünit le Collége & le Séminaire de la Ville, & plusieurs Bénéfices simples. Pour Monsieur de Montauban, maintenant Evêque de Toulon, il étoit le Commissionnaire de tous les Jésuites du Collége de Paris, n'ayant pas assez d'esprit pour être un de leurs espions. Le Pere Doucin qui le prit sous sa protection lui fit d'abord avoir une petite Abbaye, & s'agissant quelque temps aprés de choisir une personne de leur Cabale, pour l'Evêché de Toulon, il fut jugé le plus propre pour détruire les pieux établissemens de Monsieur de Chalucet, le dernier Evêque, mort en odeur de sainteté.

vante Ecole ; des gens enfin, qui ne sont devenus fameux, que par leurs *c*, excez & leurs emporte-

c Monsieur l'Evêque d'Apt s'est distingué par des Mandemens singuliers & erronnez. Il en a donné où il fait gloire d'être oposé à la Doctrine de saint Paul. En 1703. ayant publié un Bref de Rome contre le Cas de conscience, sans permission de la Cour, ni Lettres Patentes, le Parlement d'Aix suprima son Mandement par Arrest du 25. May de la même année. Il en fait un autre pour permettre la Chasse aux Ecclésiastiques, au lieu que les bons Evêques, en font pour la leur défendre. Ce fut lui qui en 1700. poussé par les Jésuites, voulut empêcher la Censure que le Clergé de France, fit des erreurs de la Societé : Enfin Monsieur l'Evêque d'Apt fut le premier qui condamna le Nouveau Testament du Pere Quesnel, il y a environ quinze ans. Voyez sur ses Ouvrages & sur sa conduite, une lettre badine & enjoüée qui parût en Manuscrit il y a quelques années sous le nom du Pere Basile de Carpentras Capucin.

Monsieur l'Evêque de Toulon a dit

mens. Quoi l'honneur que cette illustre Faculté, si respectable aux François & à tous les vrais Catholiques, s'est si justement acquis par ses décisions & par son zéle, dépendroit des caprices de tels Evêques, ou de la maligné

plusieurs fois à ses amis, que quoi qu'un des plus jeunes des Evêques de France, il avoit plus chassé, ou fait exiler & emprisonner de Jansénistes qu'aucun de ses Confreres. Pendant l'Assemblée de 1715. tout le monde a sçû qu'il avoit mis le poing sous la gorge à Monsieur l'Archevêque de Narbone, prétendant qu'il s'entendoit sous main avec Monsieur le Cardinal de Noailles. Ses Mandemens sont trop connus depuis les Arrêts d'Aix, pour en retracer encore ici le souvenir : mais que peut-on attendre d'un Evêque qui dans son Diocése comme à Paris, a presque toûjours demeuré chez les Jésuites, & qui n'osoit parler aux Peres de l'Oratoire qui alloient le voir, de peur d'être grondé par le Pere Toubeau Jésuite, véritable Evêque de Toulon tant qu'il a demeuré dans cette Ville.

jalousie d'une secte célébre par ses attentats contre la Religion & contre l'Etat. Non de tels adversaires, loin d'obscurcir sa gloire, ne font qu'augmenter son triomphe. J'avertis cependant les Jésuites de cacher un peu mieux leur jeu dans la suite, lors qu'ils feront parler des Evêques, parce que fussent-ils encore plus déguisez & leurs intrigues plus secrettes, on les reconnoîtra toûjours à leur stile emporté, & à leurs Déclamations outrées & séditieuses. Il est bien difficile, j'en conviens, que des gens, qui en toute occasion font une guerre ouverte à l'amour de Dieu, & à la Charité Chrétienne, puissent en emprunter le langage; mais qu'ils s'en tiennent à opposer les Evêques les uns aux autres, & a soûlever les Peuples contre le Gouvernement, comme ils l'ont déja tenté dans plu-

ſieurs Villes & qu'ils n'écrivent point.

Revenons à M. l'Evêque d'Apt, ce Prélat ayant apris ce qui s'étoit paſſé au Parlement de Paris contre Monſieur de Toulon, & ce que celui d'Aix méditoit encore contre lui, non-ſeulement il ne voulut plus donner à qui que ce fût ſon Mandement contre la Sorbonne; mais il mit tout en œuvre, de concert avec ſes amis, pour retirer tous les Exemplaires qu'il avoit diſtribuez. Par malheur pour lui, il ne pût y réüſſir; car le Parlement d'Aix en ayant recouvré un, donna le 15. Juin dernier un Arreſt qui en ordonna la ſupreſſion, & qui renouvelle les défenſes portées le 22. May contre les Evêques de Toulon & de Marſeille, de rien inſerer dans leurs Mandemens qui tende à la diviſion & à ſuſciter des troubles,

ſous peine de ſaiſie du temporel.

Cette nouvelle mortification auroit dû rendre Monſieur l'Evêque d'Apt plus tranquille & plus circonſpect, voici cependant une autre piece que les Jéſuites & les Capucins répandent partout ſous ſon nom, & qui eſt encore plus outrée & plus abſurde que ſa Lettre Paſtorale contre la Sorbonne. On ne croiroit jamais que des Evêques fuſſent capables d'adopter de pareils Libelles, ni moins encore de les adreſſer à un Prince Catholique, ſi on ne liſoit le nom de Monſieur d'Apt à la fin de cette Lettre à Monſeigneur le Regent. Je voulois d'abord entreprendre une réfutation ſuivie de ce nouveau Tocſin; en relever les principes dangereux, les Déclamations ſéditieuſes, les erreurs, les calomnies, & les injures groſſieres contre Monſeigneur le Regent,

& ſur tout contre les ſçavans & pieux Evêques, contre de grands Magiſtrats, & contre les Docteurs de la Faculté de Paris; mais j'ai vû que cela me meneroit trop loin, & que d'ailleurs l'ouvrage n'en valoit pas la peine. Je me ſuis donc contenté de faire quelques remarques ou notes critiques pour faire ſentir en peu de mots le ridicule & le faux de cet écrit, le plus ſéditieux qu'on ait encore publié.

LETTRE

DE MONSIEUR

L'EVÊQUE D'APT

A MONSEIGNEUR

LE REGENT.

MONSEIGNEUR,

Quoi-que je sois le moins connu *a* & le moindre des Evêques qui ont reçû la Constitution *Unigenitus*, j'ose pourtant me rendre aujourd'huy leur Interpréte, sans crainte d'en être *b* desavoüé, & en cette qualité je viens ré-

a, Vous vous trompez, Monseigneur, dès la premiere ligne; vous êtes connu, & très-connu; si ce n'est par les services rendus à l'Eglise ou à l'Etat, c'est du moins par vos entreprises singulieres, & par les Ecrits qui ont paru sous vôtre nom. J'en ai déja relevé le mérite dans les Notes sur la Préface.

b, Et moi j'ose vous assurer avec certitude, que loin de vous avoüer, & d'aprouver vos

pandre l'amertume de nos cœurs devant V. A. R. que nous sçavons être toûjours prête à écouter favorablement *c*, tout le monde. Ce n'est pas tant nôtre *d*, intérêt, que celui que nous

plaintes scandaleuses, & vos discours séditieux, presque tous les Evêques vous condamnent hautement, & par leur conduite, & par leurs paroles.

c, Monseigneur le Régent écoute favorablement tout le monde, il est vrai; mais comme il accorde ce qui est juste & raisonnable, il rejette aussi avec mépris tout ce qui tend à broüiller l'Eglise, ou à troubler l'Etat. Ainsi vôtre Lettre n'étant faite que pour demander le renversement de toutes les Loix Ecclésiastiques & Politiques; elle ne pouvoit manquer d'être mal reçûë.

d, Vous avez raison, Monseigneur, ce n'est pas vôtre *intérêt*, non plus que celui de l'Eglise, qui vous engage aujourd'hui à vous adresser à Monseigneur le Duc d'Orleans; l'un & l'autre demanderoient plûtôt que vous prissiez le parti des Evêques Oposans, & de la Sorbonne, qui soûtiennent les Libertez de l'Eglise, & les Maximes de l'Etat, avec tant de zéle: c'est uniquement *l'intérêt* de la Compagnie qui vous fait parler, & je n'en suis pas surpris. Je le serois, au contraire, si ces Peres, les veritables Autheurs de vos Mandemens, & de tout ce que vous avez publié jusqu'ici, avoient oublié leurs intérêts dans cette occasion.

nous prenons à votre *e*, gloire, qui nous oblige à vous representer avec tout le *f*, respect qui vous est dû; mais en même tems, avec la sainte liberté des Ministres de *g*, l'Eglise, la flétrissure qu'elle recevroit, si dans

e, Sur la gloire de ce grand Prince, vous pouvez, Monseigneur, vous reposer du soin de la conserver, & de l'augmenter, s'il est possible, & à ce Prince même, & aux grands Hommes qu'il a choisis, pour partager avec lui le soin pénible du Gouvernement. Les Maximes Jesuitiques dont vous voudriez le remplir, ne seroient capables que de le deshonorer; aussi les déteste-t'il souverainement.

f, Les gens sages & desintereſſez, jugeront si vous l'avez bien gardé, le respect dû à ce grand Prince. Jusqu'ici tous ceux qui ont lû votre Lettre, n'ont pas fait difficulté de la comparer à celle de M. de Reims; & toutes les deux, aux Tocsins les plus outrez & les plus scandaleux. Sur quoi je vous dirai qu'on ne vous rend point assez de justice; car quelque emportée que soit celle de Re ims, dont le Pere le Tellier est le véritable Auteur, il faut convenir que la votre est encore au-dessus.

g, Mais si vous êtes aussi zélé que vous voudriez le faire entendre, pour la défense de l'Episcopat, & si vous croyez ses Droits renversez par les derniers Arrêts de nos Parlemens, & par la conduite des Docteurs de Sorbône,

le cours de sa Régence le Schisme *b*, s'introduisoit dans le Royaume, ce malheur dont la seule idée nous doit tous faire trembler, est presque inévi-

que ne vous éleviez-vous avec force contre les uns & les autres, pendant la vie du feu Roi? Vous sçavez que le Parlement de Paris s'est opposé plusieurs fois de son tems, aux entreprises de la Cour de Rome, & qu'il a donné en 1703. en 1710. & en d'autres occasions, des Arrêts très-vifs contre les Brefs de ce Pape, & contre les Mandemens de quelques Evêques. Votre propre Parlement, Monseigneur, que vous ménagez si peu dans ce Libelle, ne proscrivit-il pas en 1703. un de vos Mandemens? Louis XIV. ne fit-il pas condamner par Arrêt du Conseil, un Mandement de M. de Mets? Cependant dans tous ces cas, vous avez gardé un profond silence. Il falloit donc aussi défendre à vos Diocésains, de venir étudier en Sorbone, lors de la Censure contre l'Archevêque de Strigonie? Avouez donc que vous n'avez point de principes, & que vous ne suivez que ce que la Societé vous inspire, pour l'établissement de sa Doctrine.

b, Il n'y a de schisme à craindre, Monseigneur, que celui que les Jésuites & leurs Partisans tâchent d'introduire; mais on y mettra si bon ordre, que leurs efforts & leurs intrigues deviendront inutiles. Si on avoit châtié comme ils le méritoient, le Jésuite de Roüen, & ceux qui dans les autres Villes ont prêché contre le Gouvernement, on n'eût pas vû d'autres Jésuites, des Capucins, ni des Minimes, avoir la même insolence depuis lors.

table, si les choses subsistent sur le pied *i*, où nous les voyons. Nous espérions, Monseigneur, avec un juste fondement que V. A. R. donneroit la Paix *k*, à l'Eglise : l'Hérésie, disions-nous, toûjours animée contre cette Epouse de Jesus-Christ, a beau chercher des moyens pour engager les Fran-

i, Quelle hardiesse & quelle témérité de taxer ainsi témérairement Monseigneur le Régent, de favoriser le schisme ! Que ne dit-il encore avec ses Jésuites dans un autre Tocsin; que ce grand Prince s'est fort avancé vers le schisme, & qu'il faut absolument qu'il recule? ou bien avec un autre, que les persécutions des Empereurs contre l'Eglise recommencent ? Souffrira-t'on que les ennemis perpetuels de la Religion & de l'Etat, cachez aujourd'hui sous le manteau d'un Evêque, prêchent encore la révolte & la sédition ? De moindres excès ont été réprimez avec vigueur par nos Ancêtres.

k, Mais sont-ce les Princes, ou les Conciles qui ont été établis pour juger les différens de Religion, & pour donner la paix à l'Eglise ? Les Rois doivent faire executer les décisions; mais jamais ne se déclarer pour aucun des deux partis avant le jugement. Telle a été la conduite des grands Empereurs & de nos Rois ; & telle doit être celle de tous les Princes : Quand les Evêques Catholiques ont été partagez comme aujourd'hui, sur les affaires de l'Eglise, ils ont donné leurs soins pour

çois dans la *l*, revolte, aveuglée par la rage qui la possede ; en vain croira-t'elle pouvoir profiter de ce tems de Minorité, pour l'ordinaire favorable

assembler des Conciles généraux ; & ensuite, ils en ont ordonné la publication dans leurs Etats. Il n'est pas moins certain que Monseigneur le Régent n'a rien négligé, & qu'il fait encore tous les jours de nouveaux efforts pour donner la paix à l'Eglise ; mais jusqu'ici les intrigues de la Societé ont été plus puissantes que ses soins. Je sçai que vous voudriez qu'il obligeât tous les Evêques & le Clergé du second Ordre, à accepter la Constitution, ainsi qu'on avoit engagé Louis XIV. à le faire ; mais le Prince est trop éclairé pour croire qu'il lui soit permis de faire violence aux meilleurs Sujets de ce Royaume pour faire executer une décision particuliere du Pape, reçüë de nom seulement par plusieurs Evêques de France, & rejettée par les autres.

l, Si c'est être Hérétique & dans la revolte, que de refuser d'obéïr à une décision du Pape & de quelques Evêques ; les Cypriens & les Firmiliens, les Hilaires, les Augustins, les Sophrones, étoient donc aussi Hérétiques & rebelles à l'Eglise, puisque non contens de ne point déférer à de pareils jugemens, ils soûtenoient avec zéle les sentimens opposez. Les Evêques de France & d'Allemagne étoient aussi dans la revolte, dans ce systême pernicieux, lorsqu'ils refusoient d'adherer au second Concile de Nicée, qu'ils rejettoient les définitions de Gregoire VII. de Boniface VIII. de Six-

m, à ses desseins. Toutes les malédictions que le Ciel fulmine contre les Etats qui ont un enfant pour leur Roy, ont été éloignée *n*, de nous. Le choix de Loüis, le Droit de la naissance,

te V. de Gregoire XIII. & XIV. Voilà à quelles absurditez conduisent vos maximes.

m Nouvelle insulte de la Societé contre Monseigneur le Regent. Non, Monseigneur, les tems de Minorité n'ont pas été si favorables que vous le prétendez à ceux que vous traittez faussement aujourd'hui d'Hérétiques. On sçait au contraire, que jamais les Jesuites n'avoient eu plus de crédit dans le Royaume, que sous les deux dernieres Reines Regentes. Ce fut dans ces temps qu'ils ravagerent l'Eglise de France avec plus de fureur, & que pour intimider ceux qui s'opposoient à leurs desseins ambitieux, ils firent ordonner à M. Arnaud, au mèpris de nos Loix & de nos Usages, de comparoître à Rome pour y être jugé. J'ajoûte encore, que quand il seroit vrai, que les tems de Minorité auroient été favorables aux Hérétiques, cela ne seroit arrivé que parce qu'il n'y avoit point alors de Prince, sage, prudent & zelé, qui gouvernât le Royaume, comme aujourd'hui ; d'où je conclus, que vos discours ne prouvent rien, ou qu'ils méritent un châtiment exemplaire.

n, Je vous laisse le soin, ou plûtôt à vos Theologiens, de concilier cecy avec ce qui

les suffrages de tous les Corps, du *o*, Royaume & du Peuple, nous ont donné un Régent d'une habileté consommée dans les affaires, d'une Foi à toute épreuve, & d'une penetration d'esprit à qui rien *p*, n'échape. Sous de si favorables auspices, la Religion n'a rien à craindre des manéges *q*, soûterains de l'Hérésie, encore moins

précedent, & ce que je marquerai encore dans la suite.

o, Exceptez-en vos bons amis les Jesuites, & quelques Moines mandians, qui firent connoître dès lors, & qui confirment encore tous les jours, & dans leurs Libelles & dans leurs Sermons, & dans leurs Discours, qu'ils sont très-fâchez que Monseigeur le Duc d'Orleans ait la Regence du Royaume. Vôtre Lettre est une nouvelle preuve de leur chagrin.

p, Pourquoi donc vous plaignez-vous si vivement aujourd'hui de sa conduite, si *rien n'échape à sa pénétration*, & s'il a une foy *à toute épreuve*, comme vous le dites? Vôtre Lettre est un tissu de contradictions, d'erreurs, de calomnies, & de déclamations outrées.

q, Qui ne riroit de voir ici les Jesuites accuser leurs adversaires de *manege*, & de *souterrains*? Je leur conseille de mettre aussi sur leur compte les Idolâtries Chinoises, le péché Philosophique, la Doctrine meurtriere de Becan &

de ses mouvemens *r*, à découvert. Cet Ange tutelaire nous en garantira, & la forcera de rentrer dans son *ſ*, néant. Voila Monseigneur, quels ont été & quels sont encore nos véritables *t*, sentimens. Les premiers pas que vous avez fait dans la Regence, quelques effraïans

de Sanctarel, & les relâchemens de leurs Casuites.

r, Il n'y a qu'à lire les Procez Verbaux du Clergé, les Arrêts des Parlemens, les Censures des Universitez, & même les *Index* des Inquisitions de Rome & d'Espagne, pour voir quels ont été les *mouvemens à découvert* de cette humble Compagnie. A peine trouvera-t-on une année depuis très long-tems, où l'on n'ait été obligé de réprimer ses entreprises, ou de condamner ses erreurs.

ſ, En vain vous efforcez vous d'inspirer au Prince Regent les maximes violentes & sanguinaires de la Société & des Mahometans. Les Apôtres nous ont appris qu'il falloit annoncer la Religion, & non pas la commander, & nôtre Prince aime mieux s'en rapporter à eux qu'à vos Jesuites.

t, Je comprens facilement que ce sont-là, les veritables sentimens des Jesuites qui ont dressé vôtre Lettre, & de ceux qui vous ont engagé à la publier : mais je vous défie de les faire adopter par aucun des Evêques de France. Semblable à la Lettre de Reims, les uns

qu'ils ayent parû aux bons *u*, Catholiques, ne nous ont point *x*, allarmez, nous nous sommes apperçûs qu'ils étoient dirigez par cette prudence humaine qui est l'ame du Gouvernement *y*, politique. Vous avez sagement pensé, qu'en mettant à la tête du Conseil de Conscience, un Prélat à

la rejetterent avec indignation, & les autres la méprisent.

u, Comment ose-t-on parler ainsi? *Les premiers pas* de Monseigneur le Duc d'Orleans *dans la Regence* n'ont été *effrayans* que pour les ennemis de nos maximes & de toutes les Loix: *Les vrais Catholiques* en ont triomphé, parce qu'ils connoissoient sa droiture, sa douceur & sa capacité.

x, Vous convenez donc de ne point être du nombre des *bons Catholiques*, puisque vous dites, que vous n'avez point été allarmé? C'est ainsi que le mensonge se détruit par lui-même.

y, A qui en avez-vous donc? Vous vous soulevez contre les démarches de ce Prince, & vous êtes obligé icy, d'applaudir à la plus éclatante, en disant qu'elle part *de cette prudence humaine qui est l'ame du Gouvernement.* Concertez mieux une autrefois vos paroles avec vos desseins.

qui il ne *z*, manque de toutes les vertus essentielles à son Ministere que la soumission à *a*, l'Eglise, & l'union *b*, avec ses Confreres ; vous l'engageriez

z, Vous trouvez qu'il *manque* une *des vertus essentielles* à Monseigneur le Cardinal de Noailles ; mais Monseigneur le Regent, mais toute la France; mais tous les gens de bien admirent en lui l'assemblage de toutes les vertus, & de toutes les qualitez Chrétiennes & Episcopales. Son Clergé Seculier & Regulier a montré en cette occasion, & encore depuis quelques jours, combien il lui est attaché dans l'affaire presente, & les Evêques d'un certain poids parmi les Acceptans, le regardent avec raison, comme le modéle & la bonne odeur de l'Eglise de France.

a, Plût à Dieu, que vous & vos chers Jesuites y fussiez aussi soûmis à cette Epouse de JESUS-CHRIST. Si ces Religieux n'eussent pas voulu gouverner l'Eglise de France: mais qu'ils se fussent tenus dans la modestie & la subordination de leur Etat ; le Royaume auroit été bien-tôt tranquille, ou pour mieux dire, il n'eut point été troublé par les dernieres dissentions.

b, A qui tient-il qu'il ne soit réüni avec tous ses Confreres ? Et qui est-ce qui doit changer de conduite pour cela, où cette Eminence & ceux qui avec elle deffendent les droits de l'Eglise & de la Patrie ; où les Evêques qui ont autorisé les entreprises des Ennemis de l'une & de l'autre. Saint Athanase

par un honneur *c*, nouveau, à revenir de ses *d*, préventions, & à accepter la

& saint Hilaire, n'ont pas été blâmez de n'avoir point été unis avec le Pape, & la plûpart des Evêques de leur temps.

c, Vous connoissez mal l'illustre Cardinal dont vous vous mêlez de parler. Loin de rechercher les Dignitez, ou d'abandonner pour *un honneur nouveau*, la conduite que la Divine Providence lui a fait embrasser, il ne souhaiteroit rien tant que de pouvoir quitter les honneurs & les Charges qu'il possede, pour mourir dans la retraite & dans l'obscurité. Mais il est persuadé qu'il doit tous ses soins, & tous ses momens aux besoins de l'Eglise qui lui a été confiée, & qu'on ne doit jamais veiller plus attentivement, que lorsqu'elle est environnée d'ennemis cachez & artificieux.

d, Heureuses ces *préventions*, puisque vous les appellez ainsi, & qu'il seroit à souhaitter que les vôtres eussent été aussi conformes aux interêts de l'Eglise & de l'Etat; M. le Cardinal de Noailles est *prévenu* je le veux; mais c'est pour les Droits sacrez de l'Episcopat, pour le bon gouvernement de l'Eglise, pour l'indépendance de la Couronne, pour la Doctrine des Ecoles de saint Augustin & de saint Thomas, pour les régles de la Pénitence, abolies par les Casuites; & généralement pour toutes les veritez Catholiques, que les Jesuites & les autres Novateurs ont détruites ou obscurcies. Vos *préventions*, Monseigneur, sont d'un autre genre, & on ne vous confondra jamais avec ce pieux Cardinal.

Constitution *e*, *Unigenitus*. Les retraites forcées à quoi plusieurs personnes zélées *f*, pour la Foi, ont été condamnées par vôtre ordre, nous ont parû partir du même principe. Jusques-là nous avons tout admiré dans un profond *g*, silence. Mais, Monseigneur, il faut avoüer ingenuement que

e, Si par impossible vous pouvez la faire adopter par un Concile general, cette Constitution, ou pour l'Eglise Universelle, alors je vous promets que ce Prélat & ses Confreres, la Sorbonne, les autres Facultez & le Clergé du second Ordre, la recevront, parce qu'après un Jugement infaillible, il n'est plus permis d'examiner. Jusques-là, ils s'en tiendront à la Foi de leurs Ancêtres, avec laquelle ils ne sçauroient concilier la Doctrine de la Bulle. Que n'entreprenez-vous de leur dessiller les yeux par quelque bon Ouvrage; jusqu'icy vôtre parti n'en a produit que de pitoyables.

f, Vous appellez des personnes zelées pour la Foi, les Tollier, les Doucin, les Gaillande (car voilà ceux qui ont été condamnez à *des retraites forcées*)? Les bons François & tous les vrais Catholiques leur donnent des noms bien differens. Ils regardent & avec raison ces deux Jesuites Machiavelistes, comme les Auteurs de tous les troubles, & la premiere cause de tous les malheurs qui nous affligen t.

g, Si vos Confreres les Jesuites n'ont pas

les suites nous ont tous *h* allarmez entierement. Cet excés de clemence & de moderation que vous avez fait paroître à l'égard des Docteurs *i*, de Sorbonne, qui ont eu l'audace de vous *k*, resister en violant les ordres que vous lui aviez fait signifier, de rien

d'abord éclaté contre le gouvernement présent, lorsque M. le Cardinal de Noailles a été mis à la tête du Conseil de Conscience, & que ces deux Moines séditieux ont été releguez; ils en ont témoigné leur chagrin en toute occasion, quand ils ont crû pouvoir le faire impunément. Maintenant ils ne gardent plus tant de mesures.

h, On voit bien par vôtre stile, que vous n'avez pas consulté les bons reviseurs de l'Abbé de Saron. *Nous ont tous allarmez entierement*, quel pitoyable langage! est-ce ainsi qu'on écrit aux Princes?

i, Oüi, Monseigneur, nôtre Auguste Regent n'a fait paroître que de la *clemence & de la moderation envers les Docteurs de Sorbonne*; que dis-je, il les a reçûs de la maniere la plus obligeante & la plus gratieuse; lorsque la Faculté les a députez pour lui porter ses plaintes, & pour lui demander sa protection contre ceux qui l'attaquent injustement.

k, Apparemment que le Prince n'en a pas jugé ainsi; puisqu'il leur a continué sa puissan-

rien *l*, innover au sujet de la Constitution, nous a paru hors de *m*, saison, & préjudiciable *n*, à l'Eglise.

C

te protection. Si vos injures étoient de quelque consequence dans le monde, cette Faculté ne manqueroit pas de vous attaquer en reparation d'honneur; mais les outrages de la Société sont de véritables éloges pour elle.

l, Monseigneur le Duc d'Orleans deffendit l'année passée, dites-vous, de ne rien innover au sujet de la Constitution. C'est aussi apparemment ce qui a empêché les Docteurs de l'examiner dans les formes, & d'en publier leur jugement. Ainsi vous avez tort de vous plaindre, qu'ils ayent innové au sujet de la Constitution. S'ils ont fait quelque chose depuis ce temps-là qui y ait rapport; ce n'a été qu'en se deffendant, ou pour reprimer des nouvelles entreprises.

m, Mais il a paru dans les régles à gens plus habiles que vous, & plus versez dans la science penible du gouvernement, & cela suffit à ce grand Prince.

n, Dans vos principes, nos Rois devoient aussi servir contre la Sorbonne & contre les Parlemens du Royaume, voyant en plusieurs occasions qu'ils s'élevoient contre les Décisions erronnées, & les usurpations des Papes. Leur conduite a aussi été *préjudiciable à l'Eglise*, puisqu'ils ont souffert que les Evêques de France ayent rejetté plus d'une fois leurs jugemens, & qu'ils en ayent appellé aux futurs Conciles. Les exemples arrivez du temps des

Saint Ambroise nous dit fort sagement, que la facilité de pardonner est presque toûjours un éguillon qui excite *o*, à mal faire : en effet à quels *p*, excès les Docteurs ne se sont-ils pas portez depuis leur désobéïssance im-

Papes, Adrien, Boniface VIII. & Gregoire XIV. sont connus de tout le monde.

o, Cela n'est pas trop vrai à vôtre égard, Monseigneur, car je suis persuadé que si un Concile Provincial avoit pris connoissance des premiers écrits que vous avez donné au public, il vous auroit empêché d'en publier d'autres qui ont scandalisé les Fidéles : & pour nous en tenir à l'affaire presente ; si le Parlement d'Aix eut fait saisir vôtre Revenu au mois de Juin passé, vous n'auriez point hazardé ce nouveau *Tocsin.*

p, Quels sont donc les excès prétendus de cette Faculté, qui ont échaufé vôtre bile ? Seroit-ce d'avoir demandé justice des insultes réïterées de M. de Toulon, ou bien d'avoir exclu de ses Assemblées 22. Docteurs, aussi ennemis de son Corps que des maximes du Royaume ? Je le voi, Monseigneur, c'est la Censure des erreurs & des impiétez du sieur le Roux ; ce sont les qualifications des propositions scandaleuses des Recolets ; c'est surtout son corps de Doctrine qui vous allarme avec toute la Société : & certainement vous avez raison, car les prétentions Ultramontaines, le Molinisme, & les abominations des Casuistes en recevront une atteinte mortelle.

punie. Ils ont *q*, rejetté la Constitution du Pape avec les termes les plus *r*, méprisans, & fait par-là le *ſ*, procez à cent Evêques de France qui l'avoient *t*, reçûë. Ils ont osé *u*, censurer le Mandement d'un Prélat de nôtre Pro-

q, Et en quel tems a été porté ce prétendu Jugement? Citez-nous la datte de la Conclusion qui a *rejetté la Constitution avec les termes les plus méprisans?* Aprés avoir trouvé des erreurs où il n'y en a pas l'ombre; vous pourriez bien aussi avoir vû un Decret qui ne fut jamais.

r, En matiere de Doctrine, la Faculté de Paris vaudra toûjours bien vôtre Societé pour le moins, mais sur les *termes méprisans*, les injures & les calomnies, elle lui cedera avec bien du plaisir en toute occasion.

ſ, Mais l'Eglise universelle n'est-elle composée que de cent Evêques? Si cela est, & que leur jugement ait toutes les qualitez nécessaires pour le rendre infaillible; il faudra convenir que la Sorbonne à tort de ne point adherer à la Constitution *Unigenitus*.

t, De la maniere que les XL. Evêques ont reçû la Bulle, je veux dire, en disant le contraire du Pape, sur presque tous les articles; il n'est rien qu'on ne puisse recevoir sans cesser d'être Catholique; mais est-ce-là accepter une décision de Foi, que de prendre de pareilles précautions, & n'est-ce pas plûtôt la rejetter expressement?

u, Vous vous trompez encore, la Faculté de Paris n'a point censuré le Mandement de M.

vince, qui avoit défendu à ses Diocésains d'aller étudier à ces Ecoles devenuës *x*, suspectes. Tous ces at-

de Toulon, du moins je n'en connois pas la Censure; elle prit seulement quelques mesures pour se justifier, ce qui a toûjours été permis suivant les Loix.

x, Si Messieurs d'Apt & de Toulon n'avoient eu en vûë en deffendant à leurs Diocésains de venir étudier en Sorbonne, que les interêts de la Religion, comme ils voudroient le faire entendre; au lieu d'augmenter par des Mandemens les troubles ausquels ils avoient eu bonne part; ils auroient examiné avec soin ceux qui se presentoient aux Saints Ordres, & si par malheur ils avoient trouvé quelqu'un gâté par l'erreur; alors, sans scandaliser les Fidèles, ils l'auroient éloigné du Sacerdoce. Pour montrer encore mieux le ridicule de ces Mandemens; suposons pour un moment qu'ils ne continssent rien que de sage & de mesuré, & que ces deffenses ne fussent point contraires à l'autorité Royale, ils auroient pû dans ces cas, être utiles dans un grand Diocése, tels que Lyon, Roüen, Toulouse, &c. d'où il vient ordinairement des Ecclesiastiques, prendre des dégrez à Paris; mais de quel usage seroient-ils dans ceux d'Apt & de Toulon, qui non seulement, n'ont point de sujets dans ces Ecoles, mais qui ne donneront peut-être jamais aucun Docteur à cette célébre Faculté. C'est donc une pure querelle d'Alemand, de la part de ces deux Evêques; ou pour mieux dire, c'est un nouveau coup, que les ennemis de la Faculté de Theologie de Paris, qui sont ceux

tentats y, loin d'avoir été punis comme ils le meritoient, ont trouvé des Partisans & des fauteurs dans les z, Parlemens du Royaume. Ah! c'est ici Monseigneur, où le cœur nous saigne de

de l'Eglise, ont voulu porter à cette sçavante Ecole, si opposée de tout temps à leurs prophanes nouveautez.

y, Vous avez raison, Monseigneur, soûtenir les libertez de l'Eglise, & les loix de la Patrie, ce so[illegible]dans les Docteurs des *attentats* qui méritent punition. Aussi le Saint Pere vient-il de les en châtier exemplairement, par la revocation de leurs privileges, & par les deffenses qu'il leur fait de continuer leurs exercices. Il est vrai que le Prince Regent, & ensuite les Parlemens ont deffendu de recevoir ces Brefs si contraires à nos Maximes, & même de les montrer à qui que ce soit; mais vous ne laisserez pas d'en faire usage, & d'en imposer aux simples.

z, Voici donc les Parlemens, *fauteurs & partisans* du Schisme & de l'Hérésie. C'est ainsi que les Ligueurs les appellerent autrefois. Je ne croi pas cependant que vos injures, ni vos accusations calomnieuses les empêchent d'aller leur train, soit en s'oposant aux nouvelles entreprises des Jesuites, soit en rendant nulles leurs anciennes usurpations. Dites tant qu'il vous plaira avec les Auteurs des Tocsins, que *les Parlemens se sont rendus ridicules*? Comparez leurs Arrêts avec les Edits des Empereurs Payens, qui ont persecuté l'Eglise? Ils n'en seront que plus zelez à maintenir nos Loix; & les Libelles séditieux leur

douleur ! Quoi de simples Prêtres *a*, qui s'en prennent au Chef de l'Eglise, à ses Ministres revêtus de même *b*, grade, & pour le moins aussi sça-

serviront encore de nouvelle matiere pour marquer leur vigilance contre ceux qui troublent la tranquilité publique.

a, Mais leurs Prédecesseurs qui condamnerent autrefois les erreurs de Jean XXII. qui n'eurent aucun égard aux décisions de plusieurs autres Papes ; & qui en 1665. rejetterent la condamnation qu'Alexandre VII. avoit fait de leurs Censures contre Vernant & le P. Moya Jesuite, étoient aussi *de simples Prêtres qui s'en prenoient au Chef de l'Eglise*. Cependant leur sentiment sur tous ces chefs a prévalu, & leur conduite a été autorisée par les Papes même. Sophrone étoit un simple Moine, qui s'opposoit aux définitions du Pape, & d'un très-grand nombre d'Evêques, Eusebe de Dorilée étoit un simple Avocat, qui rejettoit ouvertement les impietez de son Patriarche ; cependant la Foy de ces grands hommes est aujourd'hui la Foi de l'Eglise.

b, Ce n'est pas vous, ni Monsieur de Toulon, qui êtes revêtus de même grade que ces Docteurs, que vous traitez si indignement. A la Sorbonne n'appartient d'avoir d'aussi grands hommes que vous deux. Les Thomas, les Gersons, les d'Ailly, les Major, les Almain, les Richer & dans nôtre siécle, les Bossuet, les Louvois, les Rochechouart, les Noailles, ne prétendent point entrer en comparaison

vans *c*, qu'eux, ſont applaudis, *d*, tandis que les Evêques qui ſe croïent obligez à reprimer leur audace, & devoir s'oppoſer à leurs orgueilleuſes entrepriſes, ſont traitez de téméraires *e*,

avec vous; mais cette Faculté ſe contente de la gloire qu'elle en reçoit.

c, J'en conviens, Monſeigneur, vous êtes très-ſçavant; & Monſieur de Toulon en ſçait auſſi plus que toute la Sorbonne; auſſi brillez-vous ordinairement tous les deux, dans les Compagnies où l'on parle de Doctrine, & ſurtout dans les Aſſemblées du Clergé.

d, On *applaudit aux déciſions de Sorbonne*, tandis qu'on ſe mocque des vôtres; on approuve ſes erreurs, pendant qu'on rejette vos Mandemens ſi pleins d'onction & de charité: Ah! Monſeigneur, c'eſt qu'il n'y a plus dans le monde ni ſcience, ni Religion!

e, Monſieur d'Apt, veut parler ici du Mandement de Monſieur l'Evêque de Marſeille ſuprimé par Arrêt du Parlement d'Aix, du 22. May dernier. En voici l'hiſtoire en deux mots. Ce Prélat plus Jeſuite que quand il en portoit l'habit; fâché que le Parlement eut donné un Arrêt contre la Formule de ſon Prône; qui bleſſoit la Juriſdiction Royale, cherchoit à s'en vanger dans quelque Mandement. Etant donc queſtion quelque temps après de faire faire des Prieres publiques, pour demander de la pluye, il inſera dans ſon Mandement un petit trait contre les Magiſtrats, & attribua en même temps la ſechereſſe de la Terre, aux diſcours de ceux qui n'approu-

& de seditieux par des juges *f*, Laïques, qui en cela sortent de leur *g*, Sphere: les

vent point la Constitution, pour tâcher par là de les rendre odieux. Le Parlement d'Aix à qui on défera ce nouveau Mandement le supprima aussi ; mais plus rigoureusement que la Formule du P. ône ; puisqu'il le traita de temeraire & de séditieux, & qu'il deffendit à tous les Evêques du Ressort de rien inserer dans leurs Mandemens qui pût rendre à division, à peine de saisie de leur temporel.

f, C'est aussi aux *Juges Laïques* à maintenir le repos public contre tous ceux qui le troublent, & sous quelque prétexte que ce soit. Quoi donc parce qu'on sera Evêque on pourra impunément attaquer tout l'Univers, & accabler d'injures ceux même qui sont sous la protection speciale du Prince & des Parlemens ? Les Loix y ont sagement pourvû, en soûmettant pour de pareils cas, les Evêques & les autres Sujets du Roi, aux mêmes Tribunaux ; & c'est une hardiesse intolerable à la Societé de vouloir ici & dans les autres Libelles donner atteinte à cette maxime.

g, Rien n'est plus faux que ce que vous avancez ici, les Parlemens n'ont traité aucune de vos Ordonnances de contraire à l'Ecriture, ou à la Tradition, parce que ce droit ne leur appartient pas. Ils ne vous ont pas même deffendu d'accepter la Constitution comme ils auroient pû le faire, y ayant plusieurs Propositions contraires à nos Libertez, dont ils ont été établis les gardiens par nos Rois. Ils vous

vrais Oints du Seigneur ſont baffoüez, *h*, maltraitez malgré la défenſe expreſſe qu'en a faites autrefois l'Eſprit-Saint. On leur donne les noms les plus odieux, on flétrit *i*, ſolemnellement leurs Ecrits, dans le temps qu'on éleve des Docteurs indiſcrets ſur le Pinacle du Temple, & qu'on les honore du titre pompeux de conſervateurs & de

ont ſeulement fait défenſes de traiter d'Hérétiques, ceux qui refuſent d'adherer à un Jugement particulier du Pape, accepté par pluſieurs Evêques, & en cela, ils n'ont pas ſorti *de leur Sphere*. S'il étoit ainſi permis de ſe traiter les uns les autres d'Hérétiques ou de Schiſmatiques avant le Jugement de l'Egliſe, quel Catholique ſeroit en ſûreté ?

h, Les Prélats prudens & ſages, ne ſont ni *baffoüez* ni *maltraitez*, parce qu'ils n'ont point donné dans les travers & dans les excez, que la Compagnie leur a propoſez. Les Jéſuites connoiſſent leurs gens maintenant, & ils font plus de cas de Meſſieurs d'Apt, de Toulon, de Reims, de Gap, de Marſeille, de Nevers, de Nantes & de Châlons ſur Saone, que de Meſſieurs de Narbonne, de Bourdeaux, de Bourges, d'Alby, d'Auch, de Toulouſe, de Bazas, d'Agen, d'Auxerre, de Montauban, &c. Pourquoi cela ? ſi ce n'eſt parce que ceux-ci ne ſont pas d'humeur à ſe ſacrifier pour les intérêts de leur Societé.

i, Dans tous les tems les Parlemens ont fait

flambeaux de la Foi, *k*, si ces prétendus *l*, Oracles des Cours Supérieures avoient pris la peine de puiser dans la saine & veritable *m*, antiquité, ils

la même chose, quand des Evêques se sont trouvez dans le même cas; lisez nos Annales; vous y en trouverez nombre d'exemples. Mais pourquoi épargneroient-ils des Evêques particuliers, puisqu'ils attaquent très-souvent les Brefs & les Bulles des Papes? Prétendez-vous à un privilége qu'on n'accorde point aux Souverains Pontifes?

k, Les Parlemens condamnent également les excez des Docteurs, & ceux des autres Sujets du Roi, quand ils sont contraires aux Loix de l'Etat. Ainsi, c'est à tort que vous accusez nos Magistrats de partialité. N'ont-ils pas fait retracter autrefois le Docteur Luillier, un des Oposans en plein Parlement? Combien d'Arrêts contre des Théses soûtenuës en Sorbonne par des particuliers, pour avoir été dans les principes des Ultramontains & de la Societé.

l, Ce ne sont pas les Magistrats seuls qui ont comblé d'Eloges cette sçavante & fameuse Faculté, la premiere & la mere de toutes celles du monde Chrétien. Les Conciles, les Papes, les Evêques & les Rois, l'ont honorée comme à l'envi des Titres les plus magnifiques.

m, Je vois bien que c'est à Monsieur Joli de Fleury, & sur tout à Monsieur de Gaufri-

ſe ſeroient bien gardez ſans doute de leur donner de pareils *n*, éloges.

Le Pape Celeſtin I. avoit conçû une veritable idée de ces Docteurs ſans *o*, caractere, qu'on ſemble pré-

dy, que vous en voulez ici, ſur quoi je vous renvoie à l'excellente *défenſe* qui paroît depuis quelque-tems les Diſcours de cet habile Magiſtrat. Les calomnies & les ſophiſmes de la Societé y ſont mis en poudre, d'une maniere auſſi ſolide qu'éloquente.

n, Ces deux Avocats Généraux en ont plus oublié, que vous n'en ſçaurez jamais. Ils n'ont pourtant pas trouvé dans *la veritable antiquité*; ce qu'ils diſent de la Sorbonne, parce qu'on ne l'avoit point loüée avant qu'elle exiſtât.

o, Les Eloges de la Faculté de Théologie de Paris les plus brillans, & ceux mêmes que vous condamnez dans cette Lettre, lui ont été donnez par des Auteurs que vous n'oſeriez recuſer, ſi vous aviez connu leurs Ecrits; ce ſont, Monſeigneur, les Souverains Pontifes, & les Ecrivains de la plus grande autorité. Gregoire IX. qui tenoit la Chaire de Saint Pierre au commencement du treiziéme Siécle, apelle la ville de Paris, à cauſe de ſon Univerſité, la mere des Sciences, l'arſenal & le magaſin de la ſageſſe. Alexandre IV. peu d'années aprés compare cette Ecole fameuſe à l'Arbre-de-vie du Paradis terreſtre, à un flambeau qui éclaire la maiſon de Dieu, & à un grand Fleuve qui arroſe toute la terre, & qui la rend fé-

ferer *p*, aux Evêques dans les Parlemens. Ils ne doivent pas enseigner (dit ce grand Pape aux Prélats des Gaules) à vôtre *q*, préjudice, vôtre silence

conde. Urbain VI. dans le quatorziéme siécle dit, que comme un grand Astre, l'université de Paris porte par tout les lumieres de la science & de la verité; que c'est d'elle que coulent toûjours comme d'une source très-pure, les ruisseaux de la saine & veritable Doctrine, qui se répandant de tous côtez, purgent le limon des fausses opinions, & qu'il n'est jamais arrivé que la pureté de ses eaux, ait été troublée par aucun orage. Enfin, suivant Pierre de Blois, elle est cette mere en Israël, qu'on va consulter, & qui rend les réponses. Si vous avez quelque témoignage semblable en faveur de la Societé, je consens à m'en raporter à elle dans l'affaire presente.

p, Le caractere des Docteurs, & de ceux de Paris en particulier, est de défendre la Religion contre les ennemis du dedans & du dehors, & de résoudre les doutes des Fidéles par l'Ecriture, par les Saints Canons, & par les Peres, en quoi ils different des Casuites de la Societé, qui très-souvent ne suivoient que leurs caprices ou leurs intérêts.

q, Il vous semblera à plus forte raison que Philipe de Valois, François I. & plusieurs autres de nos Rois préferoient les Docteurs aux Evêques; puisqu'ils ne demandoient point le sentiment de ceux-ci contre les Papes, & contre les Novateurs; mais celui de la Faculté de

silence en cette occasion est suspect de connivence, & nous donnerions dans le même vice, si nous nous r, taisions. Tous ceux qui se mêlent d'instruire les autres, & qui ne leur disent pas la f, verité, doivent sçavoir qu'il leur convient plûtôt d'être du nom-

D

Théologie de Paris. François I. fit publier les Articles de 1542. contre les Luthériens, & défendit de rien enseigner de contraire.

r, Ces Docteurs ne le prétendent pas non plus, enseigner au préjudice des Evêques, ils ne leur ont jamais disputé le droit de faire des Mandemens & des Ordonnances. Bien loin de-là c'est cette Faculté qui a soûtenu avec plus de force leur institution de droit Divin, & toutes leurs fonctions & prérogatives, contre leurs adversaires anciens & modernes. Aussi le Clergé de France a adopté plusieurs fois ses Censures en les faisant imprimer avec les siennes propres.

f, Presque tous les Evêques sont donc coupables de ce *vice*, car jusqu'ici, on n'a vû que vous & Monsieur de Toulon s'élever contre ces Docteurs. Je sçai qu'on a sollicité plusieurs autres Prélats à se joindre à vous; mais ils ont constamment refusé de le faire, & Monsieur l'Evêque d'Orleans sçachant qu'on lui imputoit d'avoir attaqué la Sorbonne sa mere, dans le Mandement qu'il fit contre les Hexaples, écrivit à Monsieur Leger un de ces Docteurs, qu'il n'y avoit point pensé, & qu'on lui faisoit injure,

bre des *t*, Disciples que des Maîtres. Que faites-vous dans vos Diocéses, si vous leur laissez l'autorité *u*, d'écrire & de prêcher ? Quelques-uns d'entre vous ignorent-ils leurs *x*, Droits ?

Voilà quel étoit le sentiment d'un grand Pape que les Novateurs reconnoissent *y*, pour tel. Il rendoit à cha-

t, Ce ne sont pas les Docteurs seulement qu'il faut abandonner, lorsqu'ils ne disent pas la verité; on doit également alors s'éloigner de tous ceux qui veulent nous séduire.

u, On convient que les Docteurs sont soûmis aux Evêques, ou leurs Disciples si vous voulez; mais comme les Evêques eux-mêmes, quoi-que soûmis aux Papes, ne sont pas toûjours obligez de se conformer à leurs jugemens; de même les Docteurs, les Curez; que dis-je, les simples Fidéles, ne doivent pas adherer à toutes les décisions de leurs Evêques, si l'Eglise n'ayant point décidé, comme aujourd'hui, ils trouvent que la Foi est blessée dans ses fondemens.

x, Si vous ne l'aviez *laissée* cette *autorité d'écrire*, qu'à des Docteurs de Paris; si Messieurs de Marseille, de Toulon & de Gap, n'avoient consulté qu'eux, vos Mandemens & les leurs auroient été plus exacts & moins favorables à la doctrine des Jésuites.

y, Aparemment que tous les Evêques les avoient ignorez jusqu'ici; car nous ne voyons

tun ce qui lui étoit dû, & il souffroit impatiemment que les simples Prêtres s'élevassent sur le Siége des Evêques, & entreprissent sur leurs *z*, fonctions. Comment ce grand homme auroit-il pû voir d'un œil sec les Arrêts *a*, flétrissans qu'on prononce aujourd'huy contr'eux en faveur des simples Doc-

point qu'ils leur ayent disputez le droit qu'ils exercent aujourd'huy.

z, Ceux que vous attaquëz ici, & que vous traitez de *Novateurs*, sont certainement plus Catholiques que vous. Pour en convaincre toute la terre, & pour confondre leurs ennemis, ces Docteurs vont publier un corps de Doctrine sur toutes les matieres de la Religion. Si vous & vos Jésuites pensez aussi sainement que vous voudriez nous le faire entendre, donnez-nous aussi un exposé clair & sincere de vos sentimens? Mais ces Peres gagnent trop à les déguiser, pour oser aujourd'hui les manifester; car si malgré leur crédit & leurs intrigues, ils n'ont pû empêcher que leur Doctrine n'ait été tant de fois foudroyée par les Évêques, par les Universitez & par les Magistrats; comment éviteroient-ils maintenant les veritables châtimens qu'elle mérite.

a, Les Docteurs peuvent sous deux égards s'oposer aux Mandemens de quelques Evêques, sans *entreprendre sur leurs fonctions*. Comme Chrétiens & Catholiques, ils doivent con-

seurs. Tous ces outrages néanmoins se font sous les yeux de V. A. R. qui ne donne aucun *b*, signe de l'horreur qu'elle en doit avoir ? Que dis-je ? il court même dans le monde un bruit que c'est par vôtre *c*, ordre que les Parlemens en usent ainsi. A Dieu ne plaise que nous donnions dans cette voix publique, & dans un soupçon aussi injurieux à vôtre gloire ; quelle aparence y a-t-il qu'un Prince sage & prudent, qui garde tant de ménage-

server les Dogmes que l'Eglise leur a enseignez, & comme Docteurs, ils ont juré de défendre les veritez revelées jusqu'à la derniere goute de leur sang.

b, Si S. Celestin avoit pû prévoir la conduite de ces Evêques, dont les Mandemens ont été suprimez par des *Arrêts flétrissans*, il ne l'auroit pas condamnée avec moins de vigueur, que celle des Prêtres dont vous parlez.

c, M. l'Evêque de Nantes, & quelques autres Prélats ont fait à peu près le même reproche que vous à Monseigneur le Régent, en lui demandant la cassation de l'Arrest de Rennes, & vos plaintes ameres, méritent la même réponse : le Prince instruit à fonds de nos Loix, dit à ces Evêques, que loin d'attaquer les Parlemens, ils devroient se joindre à eux, & défendre de concert les maximes de l'Etat. Voilà un signe bien exprès, de l'horreur qu'il a de vos entreprises.

mens avec toute la terre, en *d*, manque en cette occaſion pour le premier Corps du Royaume ? Qui pourroit jamais ſe perſuader qu'un Régent auſſi Religieux, & auſſi éclairé que vous l'êtes, eût inſpiré au Parlement de Provence, de faire des inhibitions & défenſes aux Evêques de ſon reſſort, d'inſerer dans leurs Mandemens la moindre choſe qui pût tendre à *e*, la diviſion, ſous peine de ſaiſie de leur temporel. N'eſt-ce pas là, Monſeigneur, nous vouloir fermer la bouche, & vouloir nous condamner *f*, au ſilence ſur les affaires de

d, Les Parlemens n'ont pas beſoin d'ordre pour cela. Ils en ont un général & perpétuel, de réprimer tous les troubles qu'on ſuſcite dans le Royaume, & de faire joüir les Corps, & les particuliers de la protection que les Loix leur accordent.

e, C'eſt parce que ce Prince ſage & prudent garde tant de ménagement *avec toute la terre*, qu'il n'a pas dû ſouffrir que pluſieurs Evêques de ſçavans & pieux Théologiens, & beaucoup d'autres Sujets les plus ſoûmis à ſes ordres, fuſſent traitez dans des Mandemens, de rebelles à l'Egliſe & à l'Etat.

f, Et qu'eſt-ce que cela vous fait, ſi comme tout Evêque doit l'obſerver, vous n'inſerez rien dans vos Mandemens, qui puiſſe tendre à

la Religion ? Il ne tiendra qu'à un de Messieurs les Gens du Roy qui voudra nous chercher querelle, d'interpréter en mauvaise part une phrase, un mot, une *g*, expression que nôtre zéle nous aura *h*, dictée, pour nous faire contrevenir à leurs Arrêts. N'est-ce pas là rendre les Censeurs des Evêques les Coadjuteurs de Jesus-Christ, qui considerez sous ce point de vûë, sont au sentiment du grand Constantin, raportez par l'Historien Rufin, les Juges des Princes & des Peuples, &

la division ? Messieurs d'Aix, de Fréjus, de Riez, de Digne, de Vance, de Sisteron & les autres Evêques du même ressort, ne se plaignent point de cette défense. Aparemment que vous sentez qu'elle vous regarde plus particulierement.

g, Comment, vous ne sçauriez parler *sur les affaires de la Religion*, sans dire quelque chose capable d'exciter des troubles ? Si cela est, ces précautions du Parlement de Provence étoient absolument nécessaires.

h, Quand ces Messieurs jugeront à propos de s'informer de vôtre Mandement contre les Hexaples, & sur tout de cette Lettre, ils ne seront pas obligez *d'interpréter vos phrases en mauvaise part*, ni de donner la torture à vos *expressions*, pour pouvoir en demander la supression. Vous attaquez ici nos Loix de front & à découvert.

ne ſçauroient eux-mêmes être *i*, jugez par des hommes ? Il me ſemble ici voir les Apôtres aux pieds du Grand-Prêtre *Act.* 5. 29. qui leur deffend de dire ou d'enſeigner rien au Nom de Jeſus-Chriſt, la réponſe que Jean & Pierre lui firent, eſt devenuë la vôtre, jugez, dirons-nous à ces Magiſtrats, s'il eſt juſte que nous vous *k*, obéiſſons plûtôt qu'à Dieu ; & que vous qui n'avez pas droit de nous commander, l'emportiez ſur nôtre divin Maître, qui nous ordonne de parler *l*, &

i, Ah ! ſi la Compagnie n'avoit point d'interêt dans l'affaire de la Bulle, & ſi elle ne vous avoit pas fait vôtre leçon, vous ſuſſiez reſté *plus muet qu'un poiſſon* ; ce n'eſt donc point le *zéle* qui vous anime aujourd'hui.

k, Les Evêques ſont ſoûmis auſſi-bien que le reſte des hommes aux Loix des Etats où ils ſe trouvent, & s'ils les violent, comme en cette occaſion, ils ne méritent pas moins d'être punis. Les Magiſtrats ne les jugent point comme Evêques, mais comme Sujets de Roi.

l, Les Parlemens ne décident point les affaires Eccleſiaſtiques, ainſi il n'eſt pas queſtion de leur obéir. Vous ont-ils deffendu ou à quelqu'autre Evêque de recevoir ou de publier la Bulle ! Non certainement. Ils veulent ſeulement empêcher que vous ne troubliez la tran-

d'écrire ? Ni la crainte de perdre nôtre temporel, ni la mort, *m*, ni la vie, ni les Anges, ni les Princes des Ténébres, ni le present, ni l'avenir, ni ce qu'il y a de plus haut & de plus bas, ne pourra jamais nous séparer de ce Dieu de verité que nous servons, ni nous éloigner des voïes de salut qu'il nous a enseignées par la bouche de son Eglise. Nous serons toûjours comme les Animaux qui traînoient l'Arche, & qu'un Pere de l'Eglise dit être la vraye figure des Evêques conduits par l'Esprit-Divin : Ils marcherent tout droit au chemin qui menoit aux Betsâmites, & marcherent toûjours d'un même pas en meuglant, sans se détourner ni à droit ni à gauche, & sans craindre la fureur de ce Peuple qui ne les attendoit que pour les immoler. Toutes les Considerations humaines les

quilité publique, par des accusations vagues & odieuses de Jansénisme, de Schisme, & d'Hérésie. Or en cela vous êtes obligé de leur obéir, & en le faisant vous obéissez à Dieu même.

m, Si vôtre *divin Maître* vous *ordonne de parler & d'écrire*; ce n'est point pour scandaliser les Fidéles, mais seulement pour les édifier.

plus *n*, frapantes ne nous empêcheront jamais de crier au *o*, Loup, quand nous le verrons approcher de nos Bergeries. Nous ferons entendre nos voix au milieu des chaînes dont la tyrannie *p*, & la force renonçant à tout sentiment de Religion, pourroient nous charger. La parole de Dieu n'est point captive,

n, Telles doivent être les dispositions des bons Evêques & de tous les Chrétiens. Je croi cependant que vous seriez bien attrapé si le Parlement d'Aix vous mettoit dans le cas. Jusqu'ici, il n'a pas paru que vos vûës ayent été si pures.

o, Des *Considerations frapantes*, je ne connoissois point encore ces termes ; on apprend toûjours avec les habiles gens.

p, Vous le voyez donc maintenant ce *loup approcher de vos Bergeries*, puisque vous criez si fort ? Faites-nous la grace de nous le montrer, & de nous dire à quelles marques nous pourrons le reconnoître. Seroit-ce ceux que vous apellez Jansenistes ? mais nous ne voions personne qui ne deteste ces erreurs. Ce sont peut être les Evêques, les Curez, & les Docteurs qui refusent d'accepter la Constitution que vous regardez comme des loups ; mais ils sont parfaitement soûmis à toutes les décisions de l'Eglise, & vous ne sçauriez leur reprocher, avec fondement d'être dans l'erreur sur aucun article du Dogme ou de la Morale,

nous l'annoncerons cette divine *q*, parole sur les toits de nos Maisons, quand nous n'en pourrons pas faire retentir nos saints Temples. La prudence, qui en de pareilles occasions condamne au silence, est une vertu degenerante au vice, & que l'Apôtre appelle *r*, charnelle, parce qu'elle est ennemie de Dieu. C'est elle-même qui excitoit autrefois les regrets du Prophete Isaïe, & qui lui faisoit dire, Malheur à moi de ce que je me suis tû

q Il n'y a rien de pareil à craindre sous un Prince aussi Religieux & aussi pacifique que celui qui nous gouverne ; depuis la chûte & la disgrace de la Societé, les *chaînes* ne sont plus d'aucun usage. Mais quand même, ne pouvant autrement reduire ceux qui troublent l'Eglise ; on les employeroit encore aujourd'hui, ce ne seroit point contre vous ni contre Monsieur de Toulon qui n'êtes que les instrumens inanimez des ennemis de l'Etat ; ce seroit contre ceux qui vous mettent en jeu ; & qui se croïent hors de danger ; parce que rien ne se fait en leur nom.

r, Si vous n'annonciez que *la parole de Dieu*, vous ne recevriez aussi que des benédictions de tous les gens de bien ; mais c'est la Doctrine Ultramontaine ; le Molinisme & la Morale Jesuitique que vous nous débitez ; & c'est aussi ce qui vous attire des *Arrêts flétrisans*, & le mépris où vous êtes.

dans le tems que j'étois obligé de parler : c'est elle qui a rendu hérétiques les *f*, Royaumes les plus Orthodoxes, c'est elle qui inspira à Charles-Quint, le funeste *interim*, qui pervertit toute l'Allemagne ; c'est elle enfin qui a introduit, le Calvinisme en France. Si les Evêques eussent alors élevé *t*, la voix, cette Hérésie n'auroit fait aucun *u*, progrès dans le saint Empire, encore un coup, Monseign[illegible], sera-

f, Tant pis, Monseigneur, vous n'en serez que plus coupable devant Dieu, si vous continuez à séduire les foibles. Que n'avez-vous une bonne cause à soûtenir ; avec ces dispositions, vous eussiez fait des merveilles.

t, Inutilement vous fatiguez vous ici, pour engager les autres Evêques a imiter vôtre exemple. Vous avez beau attribuer leur *silence* à une *prudence charnelle ennemie de Dieu* ; ils demeureront tranquilles ; ou s'ils rompent leur silence : ce ne sera que pour condamner vos Libelles & vôtre conduite.

u, Non, Monseigneur, ce n'est point la prudence humaine dont vous parlez, qui a rendu hérétiques l'Angleterre & la Hollande; ce n'est point le silence des Evêques, ni le ménagement & la moderation de leurs Princes, mais plûtôt les entreprises & les mauvais traitemens de la Cour de Rome, la trop grande autorité que leurs Rois se sont donnée dans les affaires de la Religion ; & à l'égard de la

t-il dit que sous vôtre glorieuse Regence le Schisme *x*, s'introduise dans le Royaume ? Imprimerez-vous à vôtre gloire la même tache que l'Esprit-Saint reproche à Salomon dans l'Ecclesiastique ? La France qui a toûjours été, dit saint Bernard, si ferme & si constante dans la Foi, si paisible dans l'unité, & si attachée *y*, au Saint Siége, perdra-t-elle en un moment tous ces honorables *z*, tîtres ? Si nous ne connoissions à fond quelle est vôtre Religion & vôtre pieté, nous oserions vous

Hollande, l'introduction du cruel Tribunal de l'Inquisition, & la trop grande severité de leurs Gouverneurs.

x, Il ne suffit pas *d'élever sa voix* ; il faut encore que ce ne soit que pour les interêts de l'Eglise, & pour défendre la verité ; autrement plus on fait de bruit plus on est coupable.

y, Ce n'est point non plus la faute des Evêques, ni des Auteurs Catholiques, si le Calvinisme a fait autrefois de si grands progrès en France & dans le saint Empire : L'amour de la nouveauté, l'ignorance des Peuples, & le libertinage, en sont les véritables causes.

z, Nous n'avons rien de semblable à craindre aujourd'hui, parce que ceux qui s'opposent avec plus de force aux usurpations de la Cour de Rome, sont les plus attachez aux véritables interêts du S. Siége, & aux défini-

vous dire ici avec ce même Pere de l'Eglise, *est-il encore en vous un peu de zele ?* Oposez-vous, Grand Prince à tous ces maux qui nous *a*, menacent & ne souffrez pas que le schisme se glisse dans un Etat qui s'est toûjours emploié efficacement à le déraciner des autres Empires Chrétiens. Prêtez l'oreille à la voix de l'Eglise, qui se sert de la voix de Leon, un de ses anciens Chefs, pour vous dire aujourd'hui, comme elle le dit autrefois à un grand Empereur : Vous devez faire réflexion que la Puissance Royale que vous exercez sous un Roy Mineur, ne vous a pas seulement été donnée pour regir & gouverner ce Royaume, mais que vous l'avez encore reçûë pour défendre cette

E

tions de l'Eglise Catholique. Ce ne sont point les Papes qui rendent Schismatiques ou Hérétiques, mais les erreurs qu'on soutient contre la Foy.

a, Cependant la France a résisté dans tous les tems aux entreprises Ultramontaines; elle a hautement rejetté plusieurs Bulles, Brefs & autres Jugemens des Papes; elle a plus d'une fois apellé aux Conciles Généraux, même pendant le dernier Régne. On peut donc encore aujourd'hui faire la même chose, sans devenir Schismatique, & sans cesser d'être *at-*

Epouse de Jesus-Christ, des entreprises *b*, téméraires de ses Ennemis, pour soûtenir ses Droits, & la faire joüir d'une Paix constante & éternelle. Le Ciel vous a mis le glaive à la main, dans la vûë que vous forcerez ces perturbateurs du repos *c*, public, ces esprits inquiêts & rebelles, qui refusent de se soûmettre à la Constitution *d*, de Clement XI. à s'unir incessamment au

taché au saint Siége, & constant dans la Foy.

b, Au contraire, elle n'en deviendra que plus digne, en se tenant fermement attachée aux décisions de l'Eglise Universelle, comme elle a fait jusqu'ici.

c, Tant que nous serons fermes dans nos principes & dans la conservation de nos Libertez, qui sont celles de toute l'Eglise, nous n'aurons rien à apréhender; au lieu que si nous mollissons, Rome & les Jésuites se croiront en droit de tout entreprendre. Les Italiens ne craignent jamais davantage que quand ils parlent le plus haut.

d, Sont-ce les Papes & ceux qui n'ont pas le courage de leur résister, ou bien les Evêques & les Docteurs qui examinent leurs Decrets sur les Canons des Conciles, & les Loix de la Monarchie, qui font des *entreprises téméraires* contre l'Eglise & l'Etat? C'est un problême que je vous propose, & que Monseigneur le Régent & les Parlemens viennent de décider contre les derniers Brefs.

Corps *e*, des Prélats qui l'ont reçûë.

Enfin vous êtes trop éclairé, Monſeigneur, pour ne pas apercevoir évidemment que la condamnation du Livre pernicieux de Queſnel, que le parti regarde encore aujourd'hui comme un ſecond *f*, Evangile, que cette condamnation, dis-je, n'eſt pas un ſimple Jugement du Pape; mais un Jugement Canonique de l'Egliſe *g*, univerſelle qui impoſe aux Fidéles le ſacré joug de la

e, Si c'eſt troubler *le repos public*, que de s'oppoſer aux deſſeins & aux démarches des Papes comment vos bons amis les Jéſuites ſouffroient-ils, que Loüis XIV. loin d'avoir égard aux inſtances & aux Brefs réïterez d'Innocent XI. en faveur des Chanoines de Pamiez, des Filles de l'Enfance & des Religieuſes de Charone, ait ordonné au Parlement de Paris d'en apeller au futur Concile? Ces Religieux changent donc de ſyſtême ſuivant leurs intérêts ?

f, On doit plus de ſoûmiſſion à l'Ecriture & aux Conciles, qu'à la Conſtitution de Clément XI. Ainſi quand on ne peut pas les concilier, il n'y a point à balancer.

g, Prétentions Jéſuitique & inſoûtenable, comme on l'a démontré en pluſieurs Ecrits. Le Corps des Paſteurs n'a point adopté la Conſtitution, & il n'y a pas aparence qu'il le faſſe jamais. Pluſieurs Evêques l'ont reçûë, d'autres l'ont rejettée en ſemblant l'accepter, quelques-uns ont refuſé de s'y ſoûmettre, & la

Foi, l'adoption *h*, que nous en avons fait, lui donnant ce caractére glorieux. Nous osons nous flâter que les Propositions de Quesnel que nous venons d'offrir à vos yeux, vous ont paru monstrueuses *i*, & dignes de tous les Anathê-

plûpart n'ont point encore pris de parti. Est-ce là ce qu'on apelle, l'acceptation du *Corps des Prélats* ?

h, Il n'est point question du Livre du Pere Quesnel, plusieurs le condamnent sans vouloir aprouver la Bulle, parce qu'il peut contenir quelque chose de mauvais, sans que la plûpart des 101. Propositions cessent d'être Catholiques. Ce n'est donc point qu'on regarde le Livre des Réfléxions *comme un second Evangile*. Il n'y auroit pas moins eu d'opositions à la Bulle, quand même les 101. Propositions auroient été tirées du Livre d'un Jésuite.

i, Les Jugemens *de l'Eglise Universelle* ne se font que dans un Concile Général, ou par l'aprobation de tous les Evêques Catholiques. Or vous n'avez rien de semblable en faveur de la Constitution, se taire n'est pas toûjours adopter, ni consentir; sur tout quand on demeure dans des pratiques & des sentimens contraires, & qu'on ne défend point de les suivre. Comme vous soûtenez ici la même chose que Monsieur de Châlons sur Saone, que la Constitution est *un Jugement Canonique de l'Eglise Universelle*; prenez garde aussi que vôtre Lettre n'ait le même sort.

mes de l'Eglise : Car quelles *k*, impiétez ne voit-on pas naître d'un pareil langage ? Quels *l*, principes n'y supose-t-on pas ? Quelles conséquences n'en peut-on pas tirer ? Avec quel art n'unit-on pas le vrai *m*, avec le faux, le bon grain avec l'yvraïe. Dans l'incertitude où je suis du sort qu'aura cette *n*, Lettre, qu'il est tems

k, Je croi facilement que vous, Messieurs de Toulon, de Reims, de Grasse, de Marseille, de Gap, de Saint Flour, de Chartres, & quelqu'autres Sulpiciens l'ont *adoptée* ; que n'adoptent-ils point ! Mais pour les XL. & presque tous les autres Prélats loin de l'adopter, ils n'ont consenti à sa Publication, qu'en aprouvant & en donnant aux Peuples, une instruction qui la contredit en plusieurs chefs.

l, C'est tout au plus, si elles sont équivoques ou trop générales, comme le disoient & le disent encore les gens moderez qui l'ont reçûë. Car pour *monstrueuses* elles ne l'ont paru qu'aux Sectateurs d'Escobar & de Molina.

m, Vous nous auriez fait plaisir de nous exposer ces *impietez*. Une Dissertation de vôtre façon là dessus seroit très-utile, & je vous jure qu'elle seroit recherchée.

n, Ces grands *principes qu'on y supose*, sont la nécessité, la gratuité, & l'efficacité de la Grace toute puissante de JESUS-CHRIST; c'est le droit des Evêques, l'indépendance de

de finir, la prudence humaine demanderoit que je me *o*, cachasse d'un nom emprunté, ou que je vous disse comme cet Ancien, mon nom est Chrétien, & mon surnom Catholique; mais il n'est pas digne du rang où nous sommes élevez, d'user de feintes *p*, & de détour, sur tout dans une occasion où il s'agit de prendre le parti

la puissance temporelle de l'Ecclésiastique, l'obligation où est le Pape & tous les Evêques, de décider de tout selon les Canons, l'utilité des Régles de la Discipline & de la Morale, établies dès les premiers siécles. C'est donc tout cela que vous traitez d'erreurs *monstrueuses, dignes de tous les Anathêmes de l'Eglise.*

o, L'erreur n'est donc pas si aisée à découvrir, & suivant vous, le mauvais sens n'est donc pas toûjours celui qui se presente d'abord à l'esprit. Vous détruisez par-là, ce que vous avez voulu établir, & vous contredites presque tous les Jésuites qui ont écrit en faveur de la Bulle.

p, Vôtre Lettre a eu le *sort* qu'elle méritoit, c'est-à-dire, qu'elle a été souverainement méprisée, & par le Prince à qui elle étoit adressée, & par toutes les personnes qui aiment la Religion, la paix de l'Eglise, & la conservation des Loix, avez-vous pû douter un moment de sa destinée?

de *q*, la verité ; ainsi vous agréerez, MONSEIGNEUR, que je me dise avec un respect *r*, infini, de VÔTRE ALTESSE ROYALE,

Le très-humble & très-obéissant serviteur, JOSEPH-IGNACE, FORESTA, de COLONGUE.

q, Voilà Monseigneur le meilleur endroit de vôtre Lettre, ou plûtôt le seul où vous parlez raison ; *La prudence humaine* demandoit que vous cachassiez vôtre nom, & la prudence chrêtienne vous défendoit d'écrire de pareilles choses.

r, Dites-donc Anathême à ceux dont toutes les démarches, ne sont que des *feintes* & des *détours.* Jusqu'ici il a semblé que vous ayez fait ligue offensive & défensive avec eux.

s, Mais il faut la connoître, *la verité*, pour prendre son *parti*, sans quoi on court risque de se méprendre. Or pour cela, il faut d'autres guides que des Jesuites & des Recollets.

t, Il ne suffit pas pour garder le respect dû à un Grand Prince, de se dire dans une souscription, *avec un respect infini* ; il faut qu'aucune de nos actions, ni de nos paroles ne puisse le blesser, ce respect.

LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'EVÊQUE D'APT,

Supprimée par Arrêt du Parlement d'Aix, du quinze Juin 1716.

JOSEPH IGNACE DE FORESTA DE COLONGUE, par la grace de Dieu, &c. Evêque d'Apt, & Prince, Conseiller du Roi en ses Conseils. A tous les Fidéles, &c. DEPUIS que la Divine Providence nous a donné pour *a* sentinelle à la Maison d'Israël, nous n'avons cessé de lui demander avec empressement les secours & les graces qui nous étoient nécessaires, pour remplir tous les devoirs d'un Ministere si rélevé, dont il sembloit que nôtre indignité devoit nous avoir exclu à jamais; nous avons crû même être obligez de redoubler nos vœux & nos Prieres,

a, Speculatorem dedi te domui Israël, *Ezech.* c. 3.

b, dans ces jours nébuleux, qui ne diffèrent presque en rien du tems que Jesus-Christ appelloit le régne du Prince des ténébres.

Un esprit de vertige & d'erreur s'étoit alors emparé de la plûpart des Juifs : les Prêtres, les Docteurs & les Interpretes de la Loi, que leurs lumieres, & leur piété devoient avoir mis à couvert de cette corruption générale, prenoient eux-mêmes soin de l'entretenir & de la fomenter par leurs Discours calomnieux ; Ils s'élevoient avec fureur contre ce Divin & souverain Pontife, ils rejettoient la Doctrine céleste qu'il leur enseignoit, ils déclamoient à toute heure contre lui, & ils ne pouvoient souffrir que ses Apôtres & ses Disciples *c*, marchassent sur ses traces, & lui fussent invinciblement attachez.

La même pierre de scandale se présente aujourd'hui sur nos pas, & vient blesser nos yeux Chrétiens. Il est vrai qu'on ne s'en prend pas directement à Jesus-Christ, on ne fait pas une guerre ouverte à son Evangile ;

b, Hæc est hora vestra & potestas tenebrarum. *Luc.* c. 22.

c, Lapis offensionis & petra scandali. *Pet. Epist.* 2.

mais on n'oublie rien pour décrier les décisions de son Vicaire sur la terre, & des Evêques qu'il a établis les Juges de la Foi, on tâche de détruire ce qu'ils ont si sagement édifié, & par une conduite tout-à-fait bizarre, on desaprouve & on méprise leurs Jugemens, après même les avoir acceptez, & reçûs avec des solemnitez requises, avec toute la soûmission qui leur est dûë.

Si cette voix céleste qui se fit autrefois entendre à Isaïe, venoit aujourd'hui frapper nos oreilles; si elle nous disoit, sentinelle qu'avez-vous vû dans ce malheureux tems de ténébres où vous vivez? Pourrions-nous répondre *d*, autrement que ce Prophete? Nous avons vû tout à la fois, le jour & la nuit paroître sur l'horison? Nous avons oüi des gens qui apelloient le mal un bien *e*, & le bien un mal, qui donnoient aux ténébres le nom de lumiére, & à la lumiere le nom de ténébres: qui faisoient passer pour doux ce qui est amer, & ce qui est doux pour amer.

d, Custos quid de nocte? dixit custos manè & nox. *Is.* 21.

e, Væ qui dixistis malum bonum, & bonum malum; ponentes tenebras lucem, & lucem tenebras, ponentes amarum in dulce, & dulce in amarum.

Parlons sans figure, la nature dont nous prenons ici les interêts est toute simple, & ne comporte aucun de ces ornemens de l'éloquence humaine. Nous avons vû les Docteurs de deux fameuses Universitez du Royaume, sortir du rang que l'Apôtre leur a donné dans la Hierarchie Ecclesiastique, pour se rendre aux dépens du Souverain Pontife, *f*, & des Evêques à qui seul le droit en appartient, les infaillibles oracles de la Religion.

Ne vous imaginez pourtant pas, Mes chers Freres, qu'ils en soient demeurez-là, l'orgueil qui les fait agir ne reconnoît point de bornes. Ce n'est pas la premiere fois qu'on lui a oüi dire, j'établirai mon Trône au-dessus des Astres de Dieu; je m'assirai sur la Montagne de l'Alliance; ces prétendus Maîtres en Israël, ont eu la hardiesse de resister en face au sage & prévoyant Prince que le Ciel a donné à la France pour la gouverner pendant la Minorité du Roi; ils ont desobéi avec éclat à ses Ordres respectables, qui leur défendoient de ne rien innover au sujet de la Constitution. Que

f, Et quosdam quidem posuit Deus in Ecclesia primùm Apostolos, secundò Prophetas, tertiò Doctores. *Paul. ad Corinth. Ep.* 1.

dis-je ? Ils ont encore eu l'audace de s'élever ſur un des Siéges Metropolitains de cette Province, en condamnant le Mandement d'un de ſes ſuffragans, qui par un eſprit de ſageſſe & de charité avoit employé le Bâton Paſtoral pour empêcher que ſes Dioceſoins n'allaſſent à l'avenir étudier dans ces Ecoles devenuës Schiſmatiques.

Comme toutes ces entrepriſes faites par des gens qui ont un Nom dans le monde, pourroient, mes chers Freres, faire quelque impreſſion ſur les eſprits foibles ; nous avons crû qu'il étoit de nôtre devoir de vous en démontrer la témérité & le ridicule. Les Docteurs pour éclairez qu'ils ſoient, n'ont pas plus d'autorité dans l'Egliſe que les Avocats d'un Tribunal ſubalterne, ou d'une Cour ſuperieure ; les Juges de l'un ou de l'autre veulent bien quelquefois ſur les cauſes épineuſes prendre leurs avis ; mais ils ne ſont pas obligez de les ſuivre & de s'y conformer ; il feroit beau voir ces Juriſconſultes ſe déchaîner contre les Sentences, & les Arrêts de leurs Superieurs, par la raiſon qu'ils ſont contraires & oppoſez à leurs ſentimens.

Il en eſt ainſi des Docteurs : le Pape, les Evêques, & les Conciles mê-

mes les consultent sur les matieres de foi, mais ils n'ont garde de suivre leurs lumieres dans les Decrets & Canons qu'ils prononcent; qu'aprés qu'ils les ont examinez, & qu'ils les trouvent conformes à la Tradition; l'Esprit-Saint est leur unique Docteur; ce n'est point à ces simples Theologiens que JESUS-CHRIST a promis son infaillibilité, c'est à l'Eglise seule, c'est *g* avec elle qu'il a fait une alliance éternelle, que les portes de l'enfer ne pourront jamais abbatre & détruire. Tous les Peres anciens & modernes ont reconnu dans cette divine Epouse *h* ce privilege de distinction; il est juste, disoit autrefois S. Bernard, que les breches qu'on fait à la Foy soient réparées par la main de cette ouvriere qui nous la conserve, dans toute sa pureté, & qui ne sçauroit elle-même errer & se tromper; ses Jugemens sont si irrefragables, que les plus grands hommes se font un devoir d'y obéir, & de les faire accepter. Nous lisons dans les Actes des Apôtres, que Paul & Syllas tout instruits qu'ils é-

g, Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi. *Matth. c.* 28.

h, Fœdus perpetuum cum eis. *Is. c.* 61.

toient dans l'Ecole de la sagesse éternelle, ne dédaignoient pas de recommander aux Fidéles commis à leurs soins, de garder *k* les Dogmes prescrits par les Decrets de Pierre & des autres Apôtres. Il n'y a que les Docteurs de ce temps, qui dégenérent de cette docilité, ils devroient faire attention que les Pasteurs de l'Eglise, dont ils rejettent les décisions, ne leur sont inferieurs ni en grade ni en doctrine, & qu'ils les surpassent en dignité & en pouvoir. Tout seroit dans l'ordre si chacun satisfait de la place où la Providence l'a mis, suivoit le conseil du Sage, qui *m* ne veut pas qu'on s'éleve en honneur devant son Prince, ni au rang des Grands. On court risque par cet excès de vanité d'avoir la confusion de s'entendre dire par le Maître du festin, cedez ce siége qui ne vous est pas dû & que vous avez usurpé.

i, Dignum arbitror ibi potissimùm resarciri damna fidei, ubi non possit fides sentire defectum. *Bern. Epist. ad Jun.* 19.

k, Cùm autem pertransirent civitates, tradebant eis custodire Dogmata quæ erant Decreta ab Apostolis, qui erant Jerosolymis. *Act. Apost. c.* 16.

l, Sta in gradu tuo. *Dan. c.* 10.

m Ne gloriosus appareas coram Rege & in loco Magnorum ne steteris. *Prov. c.* 25.

Nous ferions pourtant une injure attroce à un nombre considérable de gens sages & éclairez qui sont de ces illustres Corps ; si nous croyions que tous les membres se sont laissez entraîner au torrent de la nouveauté & de la rebellion, nous en connoissons plusieurs qui se sont opposez à sa violence & à son débordement ; mais tous leurs efforts & leurs soins infructueux, n'ayant servi qu'à les faire retrancher de la Communion de leurs Confréres, ils ont pris le parti sage de déplorer leur malheureux sort, & de prier avec instance le Seigneur qu'il daignât leur ouvrir les yeux fermez aux lumiéres de la Foi & de la raison. Il est à craindre que leurs priéres n'ayent pas le succès qu'ils en attendent ; l'opiniâtreté dans l'erreur est souvent le fruit d'un orgueil outré, qui naît d'une grande érudition. La science enfle si fort l'esprit, qu'elle le jette *n*, dans la folie & dans l'oubli de son néant, & des bienfaits qu'il a reçû du Ciel. Cette curiosité qui porte l'homme à ne vouloir rien ignorer des secrets de la nature, & des mysteres profonds de la Sagesse éternelle le rend quelquefois abomi-

n, Multæ litteræ ad Insaniam convertunt. *Act. Apost. c.* 26.

nable aux yeux du Très - haut.

Malgré tous ces juſtes ſujets d'apprehenſion que nous avons conçûs à l'égard de ces Docteurs dévoyez, ne differons pas de nous unir aux vœux de leurs Confreres qui gemiſſent de leurs malheurs, & faiſant nôtre profit de leur chûte, conjurons ardemment le Ciel de nous conſerver dans une Foi vive, aux dépens même des droits de nôtre eſprit *o*, & de l'eſtime que nous pourrions, nous être acquiſe dans le monde, afin que nous puiſſions joüir de la gloire éternelle, qui doit être l'appanage de ceux qui, comme S. Paul, *p*, ne ſe piqueront que de ſçavoir J. C. crucifié. A Apt ce 1. May 1716. *Signé*, JOSEPH-IGNACE, Evêque d'Apt.

Par Monſeigneur SAINCHEF.

o, Quia non cognovi litteraturam, introibo in potentias Domini. *Pſal.* 17.

p, Non enim judicari me ſcire aliquid inter vos, niſi Jeſum Chriſtum & hunc crucifixum, *S. Paul. ad Cor. Ep.* 2.

